

Établissement :	Centre Intercommunal MACS	Date séance :	20 mai 2025
Type séance :	Conseil d'administration	N° Délibération :	20250520DB04A
Thématique :	Développement social territorial		
Titre :	Contrat Local de Santé - Approbation du projet de convention 2025 de partenariat entre le CIAS MACS et l'Agence Régionale de Santé - Poste de coordonnateur du Contrat Local de Santé et du Contrat Territorial de l'Autonomie		

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 02/06/2025

Publié en ligne le 18/07/2025

ID : 040-200009868-20250520-20250520DB04A-DE



**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 20 MAI 2025 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 14 mai 2025)**

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 9

Absents excusés : 4

Absents représentés : 3

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 20 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt du mois de mai, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 14 mai 2025, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames De Artèche Sylvie, Libier Maïté, Labeyrie Isabelle et Paucet Sylvie ;

Messieurs Arbeille Henri, Laffitte Pierre, Lesouef Jean-Marc, Prosper José et Dauphin Patrick.

Absents excusés :

Madame Jaury Chamalbide Christine, Messieurs Froustey Pierre, Darets Benoît et Daulouède Jean-Claude ;

Absents représentés :

Madame Crouts de Paille Nina, a donné pouvoir à Monsieur Lesouef Jean-Marc, Madame Dedouit Marie-Jeanne a donné pouvoir à Monsieur Arbeille Henri, Monsieur Aschard Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur Laffitte Pierre.

OBJET : DÉVELOPPEMENT SOCIAL TERRITORIAL - CONTRAT LOCAL DE SANTÉ- APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION 2025 DE PARTENARIAT ENTRE LE CIAS MACS ET L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ - POSTE DE COORDONNATEUR DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ ET DU CONTRAT TERRITORIAL DE L'AUTONOMIE

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de MACS a souhaité s'engager, à compter de 2024, dans une démarche de Contrat Local de Santé et de Contrat Territorial de l'Autonomie.

Le développement et l'atteinte des objectifs de ces deux contractualisations nécessitent une coordination solide permettant de fédérer et coordonner des acteurs nombreux et divers dans la durée autour de leur élaboration, de leur mise en œuvre, de leur suivi et de leur évaluation.

Pour ce faire, le CIAS a renforcé ses moyens humains par le recrutement d'une coordinatrice en septembre 2024, qui est soutenu financièrement par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Département des Landes.



Pour l'année 2025, l'Agence Régionale de Santé des Landes propose le versement d'une subvention de 15 000€ (quinze mille euros) pour le co-financement du poste de coordination pour l'année 2025.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi du 21 juillet 2009 "Hôpital Patients Santé et Territoires" et notamment son l'article L.1434-17 de la loi qui précise que la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'ARS, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social » ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS MACS en sa séance du 9 avril 2024, portant création du poste du coordonnateur CLS-CTA en contrat de projet ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS MACS en sa séance du 1er octobre 2024, portant sur la convention de partenariat avec l'Agence Régionale de Santé ;

VU le projet de convention 2025 présentée par l'Agence Régionale de Santé,

CONSIDÉRANT la volonté politique, réaffirmée dans le projet de territoire, de contractualiser un contrat territorial de santé ;

CONSIDÉRANT l'opportunité proposée par l'Agence Régionale de Santé de bénéficier de moyens financiers pour accompagner cette démarche partenariale au bénéfice des habitants du territoire ;

décide :

- d'approuver le projet de convention de partenariat entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre intercommunal d'action sociale Maremne Adour Côte Sud en 2025 tel qu'annexé à la présente, ainsi que toutes les suivantes et leurs éventuels avenants sur ce même objet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit projet de convention,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à encaisser les 15 000€ au titre de cette convention 2025,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 20 mai 2025

Pour le président,

Par délégation

Le vice-président

Pierre Laffitte

